

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'agence d'évènements et de Séjours propose un service d'accompagnement dans l'organisation d'évènements privés ou professionnels ainsi que dans l'organisation d'expériences locales personnalisées au cœur des alpes françaises.

Le Client souhaite être accompagné dans l'organisation d'un évènement ou dans la programmation d'une Pause Excellence.

Article 1 - Objet

L'objet du Contrat ou de l'acceptation du forfait réservé dont les informations sont également communiquées sur le site www.acorps-purs-event.com est de définir les termes et modalités des prestations de services fournies par l'agence au bénéfice du Client (ci-après, les « **Prestations** »).

Pour permettre à l'agence de mener à bien les Prestations qui lui sont confiées, le Client s'engage à mettre à sa disposition les informations nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

Prestations pour les Évènements privés et professionnels

Organisation complète et sur mesure

- Rendez-vous découverte auprès des prestataires
- Échanges réguliers et illimités par téléphone ou email ;
- Site internet mis à jour
- Recherche de lieux ;
- Sélection et gestion des prestataires en lien avec le client
- Accompagnement du client aux rendez-vous avec les prestataires ;
- Inspiration / Création scénographie en lien avec les prestataires
- Suivi et maîtrise du budget
- Conseils et accompagnement du client sur les choix et orientations
- Coordination jour J selon les besoins définis par le client

Prestations pour les Forfaits Pauses Excellence

Organisation complète et sur mesure

- Rendez-vous découverte ;
- Échanges réguliers et illimités par téléphone ou email ;
- Recherche de lieux ;
- Sélection des prestataires en lien avec le client
- Inspirations en lien avec les prestataires
- Suivi et maîtrise du budget
- Conseils et accompagnement du client sur les choix et orientations
- Coordination et rédaction d'un Programme Excellence

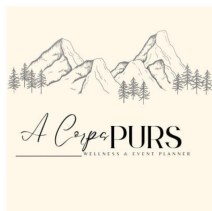
Toute demande de modification des Prestations, ou en cas de demandes « sur-mesure » donnera lieu à l'émission d'un devis. Chaque nouveau devis réalisé devra être accepté et signé par le Client conformément aux Conditions Générales.

Article 2 – Champ d'application

A Corps Purs Event désigné par le terme « Agence », offre à ses clients un service d'organisation d'évènements privés / professionnels et d'expériences locales au cœur des alpes françaises, appelés Pauses Excellence.

Les présentes Conditions Générales régissent les relations entre l'Agence et toute personne physique ou morale désignée « Client », à l'occasion de la vente de ses prestations de service présentées sur www.acorps-purs-event.com ou sur les réseaux sociaux. Toute commande en ligne ou toute signature de contrat implique l'adhésion à ces conditions générales de vente quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

La nullité d'une des clauses des Conditions Générales n'entraînera pas la nullité des autres clauses desdites Conditions Générales qui garderont leur plein effet et portée entre les parties.



Le fait que l'Agence ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales et/ou d'un manquement par l'Agence à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation par l'Agence à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses ou obligations contractuelles.

L'Agence se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les Conditions générales de Vente, qui seront applicables dès leur mise en ligne sur le site internet www.acorps-purs-event.com

Article 3 – Modalités d'exécution des Prestations

L'Agence et les prestataires assurent la direction des Prestations et, à ce titre, décident des moyens qu'ils doivent mettre en œuvre (personnel, organisation, méthodes, etc.) et de leur coordination éventuelle avec les services du Client.

Article 4 – Obligations de l'Agence

4.1. L'Agence reconnaît être tenue à une obligation générale de conseil dans les domaines couverts par les Prestations, notamment d'information, de recommandation et de mise en relation.

Pour la mise en relation et la coordination des prestataires et selon le choix du client la bonne réalisation des prestations, l'Agence fait bénéficier le Client de l'ensemble de son savoir-faire et de ses méthodes en matière de conseil et d'organisation. Elle s'engage à réaliser les prestations d'organisation conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

4.2. La responsabilité de l'Agence ne pourra en aucun cas être engagée sur le fondement d'informations qui se révéleraient erronées ou illicites.

4.3. Les Parties s'engagent à toujours se comporter comme des partenaires loyaux et de bonne foi.

4.4. En cas de défaillance d'un des prestataires choisis pour l'événement ou l'expérience locale, la responsabilité de l'Agence ne saurait en aucun cas être engagée.

Le Client et l'agence pourront engager des poursuites directement à l'encontre du prestataire défaillant en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations.

Article 5 – Obligations du Client

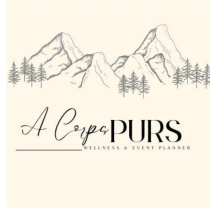
5.1. Pour permettre à l'Agence de mener à bien les Prestations, le Client s'engage :

- à déployer ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition de l'Agence toutes informations ou documents qu'il estime nécessaires ;
- à exprimer de façon claire et précise ses besoins, son budget et à définir les spécifications des prestations à effectuer ;
- à faciliter la prise de contact de l'Agence avec les personnes du Client concernées par les Prestations.

5.2. En contrepartie de la bonne exécution des Prestations ou de la mise en relation avec les prestataires, le Client s'engage à payer à l'Agence, le Prix stipulé aux conditions tarifaires du présent contrat.

Le prix déterminé sur la base d'un pourcentage du budget du client, comprend la recherche et la mise en relation des prestataires. A cela le client prévoit ou non de rajouter la coordination de ses derniers le jour de l'événement. Selon le choix validé par le client, le prix peut comprendre l'ensemble des prestations et droits accordés au titre du présent Contrat et nécessaires à la réalisation des Prestations.

5.3. Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de l'événement ou du séjour. Le Client ou toute autre personne qu'il aura mandaté pour cela, doit être présent à la livraison et



à la restitution du matériel ou de l'hébergement loué.

Un inventaire sera réalisé à la mise à disposition ainsi qu'à la restitution. Tout le matériel devra être rendu restitué tel qu'il aura été livré à l'origine.

L'Agence se réserve le droit de refacturer au Client les suppléments liés au non-respect des consignes ou au dégâts signalés par le Prestataire. Sans la présence du client ou d'une personne mandatée par celui-ci, l'agence effectuera les inventaires et fera les constats elle-même. Aucune contestation ne sera admise par le client s'il n'était pas présent.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le client est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation (vandalisme, surcharge, intempéries, gel...) et s'engage à utiliser ce matériel conformément à la destination usuelle. Toute détérioration, modification ou disparition du matériel loué sera immédiatement facturée selon les conditions du prestataire loueur.

En cas de panne du matériel loué, le client doit immédiatement prévenir l'Agence qui se chargera de faire le lien avec le prestataire. Aucune indemnisation ne sera prévue par l'Agence.

Article 6 – Personnel

6.1. Le personnel mobilisé par les prestataires pour la réalisation des prestations reste sous leur seule autorité et responsabilité. Il est à tout moment reconnu comme préposé des prestataires et, à ce titre, reste sous leur contrôle administratif, disciplinaire et hiérarchique.

Sauf pour des raisons de sécurité, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit au personnel des prestataires sélectionnés.

6.2. Les prestataires et l'agence s'engagent à n'exécuter ou ne faire exécuter le Contrat que par des intervenants en situation régulière au regard des dispositions des articles L.8211-1 et suivants du Code du Travail, ce dernier visant comme pratiques de travail illégal, entre autres pratiques, le

travail dissimulé, le marchandage et le prêt de main d'œuvre illicite.

6.3. Les prestataires et l'agence s'engagent, lorsqu'ils font appel à la sous-traitance ou au portage salarial, à s'assurer du respect de la conformité au référentiel nationalité qualité mentionné à l'article L. 6316-3 du Code du travail. Le Client autorise expressément les prestataires et l'agence à recourir à des sous-traitants, étant précisé que les sous-traitants sont soumis aux mêmes obligations que les prestataires à l'égard du Client.

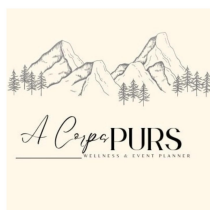
Article 7 – Propriété intellectuelle

7.1. Chacune des Parties conserve la propriété exclusive :

- (i) des droits de propriété intellectuelle ainsi que du savoir-faire et des méthodologies lui appartenant antérieurement au Contrat (soit qu'elle les ait développés seule, soit qu'elle les ait acquis légitimement auprès de tiers), peu importe que ceux-ci soient éventuellement utilisés dans le cadre du Contrat par l'autre Partie,
- (ii) ainsi que des améliorations et compléments sur les droits de propriété intellectuelle, savoir-faire et méthodologies précités et développés en propre (*i.e.* sans le concours de l'autre Partie) dans le cadre du Contrat.

7.2. Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte aux droits sur les propriétés antérieures et/ou postérieures propres de l'autre Partie de quelque façon que ce soit et à obtenir le même engagement de son personnel et ses sous-traitants éventuels affectés à l'exécution du Contrat.

De même, chaque Partie s'engage, en cas d'utilisation d'éléments protégés par un droit d'auteur, dont l'autre Partie ou un tiers détiendrait un droit d'usage et pour lesquels elle a obtenu l'autorisation de leur exploitation, à respecter scrupuleusement les termes et conditions de cette autorisation et aux seules fins du Contrat.



Article 8 – Confidentialité des données

8.1. Les Parties s'engagent mutuellement, d'une manière générale, à conserver la plus grande confidentialité au titre du Contrat. Les Parties acceptent de garder secrète et confidentielle toute information confidentielle de l'autre Partie. Les Parties ne pourront divulguer une telle information confidentielle que dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de l'ensemble des obligations mises à leur charge par le présent Contrat.

8.2. La présente obligation de confidentialité est maintenue en vigueur pendant toute la durée du Contrat et cinq (5) années après la fin de celui-ci.

Article 9 – Sécurité des données et RGPD

L'Agence s'engage à préserver la sécurité des données traitées dans le cadre des Prestations et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

L'Agence comprend que la protection des données et de la vie privée soit un enjeu pour l'ensemble de ses clients.

L'Agence s'engage, conformément à la réglementation RGPD, à protéger les données à caractère personnel.

Lors de la signature du Contrat, le Client consent expressément à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel nécessaires pour effectuer les Prestations.

Les données personnelles récoltées par le Prestataire ont pour objet de permettre la réalisation des Prestations.

Les différentes données à caractère personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées, y compris au regard du respect des obligations légales ou fiscales.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 dite « Informatique et Libertés », et au règlement général sur la protection des données (RGPD), sous réserve de justifier de son identité, le Client, quelle que soit sa nationalité, dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données à caractère personnel.

Le Client est également en droit de solliciter une limitation du traitement de ses données et dispose, par ailleurs, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant.

Aux fins d'application de la présente clause et, notamment, de s'assurer du traitement de confidentialité des données des clients, l'Agence a désigné, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), un délégué à la protection des données, qu'il est possible de contacter à l'adresse suivante : acorpspurs@gmail.com.

Article 10 – Indépendance

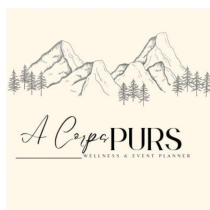
10.1. Les relations entre les Parties instituées par les présentes sont celles de cocontractants indépendants et aucune des stipulations ne saurait être interprétée comme habilitant l'une ou l'autre des Parties à s'engager au nom et pour le compte de l'autre Partie.

10.2. Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre eux, ni même et a fortiori d'une société en participation.

Article 11 – Garanties et responsabilité

11.1. Le Prestataire met en œuvre tous ses moyens, son savoir-faire et son professionnalisme pour obtenir les résultats convenus avec le Client, au titre d'une obligation de moyen. Il s'engage en outre à respecter les délais convenus sur la base d'une obligation de moyen.

11.2. La responsabilité de l'Agence ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise



exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, les sommes versées restent acquises à l'Agence à titre d'indemnité.

En cas d'arrêt anticipé des services fournis, soit du fait du Client, soit du fait de l'Agence, pour quelque raison que ce soit, le Client sera redevable des sommes engagées en fonction de l'avancement des travaux de l'Agence.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution du contrat.

Dans de telles circonstances, l'Agence préviendra le Client par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant l'Agence et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, le contrat conclu par l'Agence et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de 1ère présentation de la LRAR dénonçant ledit contrat.

11.3. La responsabilité de l'Agence est strictement limitée à l'égard de toutes prestations de services réalisées au montant des sommes versées par le Client.

Article 12 – Documents contractuels

12.1. Le Contrat est constitué des documents suivants, classés dans un ordre hiérarchique décroissant de valeur juridique :

- les Conditions tarifaires et leurs éventuels avenants
- les présentes Conditions Générales et leurs éventuels avenants.

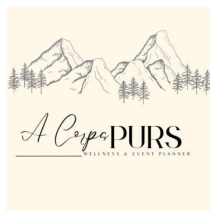
En cas de contradiction entre ces documents, les stipulations contenues dans les premiers cités prévaudront sur celles contenues dans les documents suivants. En cas de contradiction entre deux documents de même rang, le plus récent prévaudra.

12.2. Les dispositions du présent Contrat, ses annexes ainsi que ses avenants ultérieurs éventuels expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs tant écrits ou verbaux. En outre, les conditions générales du Client ne sont pas applicables au Contrat.

12.3. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat, ou une partie d'entre elles, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du contrat ni celle de la clause partiellement concernée.

Article 13 – Incessibilité du Contrat

Le Contrat ne peut être cédé à un tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie, sauf lorsqu'un tel transfert résulte d'opérations de restructurations (e.g. fusion, apport partiel d'actif, cession du fonds de commerce, transmission universelle de patrimoine).



Toutefois, le Contrat pourra être cédé à une autre entité membre du groupe de l'une des Parties, sous réserve d'une notification préalable adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trente (30) jours avant la date de transfert effectif.

Aussi, si l'Agence était amenée, pendant la durée du Contrat, à créer une société pour l'exercice de son activité, elle devra le notifier au Client, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Cette société pourra se substituer à elle pour l'exécution du Contrat.

Article 14 – Droit applicable et juridiction compétente

Il est expressément convenu entre les Parties que la loi française régit les stipulations du Contrat, tant pour sa conclusion que pour son interprétation et ses effets.

Tout litige naissant entre les Parties concernant notamment la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du Contrat fera l'objet d'une tentative de résolution amiable à l'initiative de la Partie la plus diligente.

A défaut de résolution amiable, tout litige opposant les Parties quant à leur interprétation ou l'exécution du contrat relève des tribunaux compétents

CONDITIONS TARIFAIRES

En contrepartie de ses Prestations, l'Agence recevra une rémunération variable et fixe :

CHOIX 1 : LA TOTALE

Organisation totale de l'événement, rémunération de l'agence selon un pourcentage du devis des prestataires recherchés ainsi qu'une rémunération forfaitaire correspondant à la journée de coordination, installation et désinstallation.

CHOIX 2 : MISE EN RELATION

Organisation partielle de l'événement. Rémunération de l'agence selon un pourcentage du devis des prestataires recherchés, sans coordination et soutien le Jour J.

Les frais de déplacement de l'Agence sont facturés au réel, dans les conditions suivantes :

- Véhicule de l'Agence : utilisation de Mappy afin d'estimer les frais d'essence et de péage (frais réels) ;
- Train, avion (classe économique), taxi et frais de parking : frais réels.

En cas d'évènement sur plusieurs jours, le Client devra prendre également en charge les frais d'hébergement et de restauration de la coordinatrice événementielle:

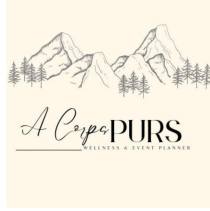
- Hôtel : frais réels (petit déjeuner compris), ou sur le lieu de l'évènement et en chambre individuelle.

Un acompte de 50% du montant total du devis établi par l'Agence devra être versé par le Client à sa signature. Le solde sera à régler au plus tard, 1 mois avant la date de l'évènement. Une facture modificative pourra être adressée au client à l'issue de l'évènement si nécessaire

Les Forfaits Pauses Excellence dont les suggestions sont proposées sur le site www.acorps-purs-event.com sont réglés en totalité au moment de la commande. Ils prévoient l'organisation complète de la Pause sélectionnée.

Les factures de l'Agence au Client sont adressées en un (1) exemplaire.

Le Client reconnaît ne pas être autorisé à retenir, pour quelque cause que ce soit, tout ou partie du prix, ni n'effectuer aucune compensation à quelque titre que ce soit.



En cas d'annulation de l'évènement après le délai de rétractation ou en cas de changement de date de l'évènement, l'acompte est conservé par l'Agence à titre d'indemnité contractuelle.

En cas de retard de paiement à l'échéance, les sommes dues produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt mensuel égal au taux légal majoré de dix (10) points.

Toute somme non payée à échéance entraîne en outre le versement de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Conformément à l'article L 441-10 du code de commerce, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'Agence peut demander au Client débiteur une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le Contrat commence à compter de la date de signature des présentes et prend fin le premier jour ouvrable après la fin de l'évènement ou du Séjour Client.

Le Client a la possibilité de se rétracter dans les 14 jours de signature des présentes. Le Client devra manifester son choix de se rétracter par écrit.

En cas de rétractation du client, les heures travaillées durant la période des 14 jours seront rémunérées à l'agence à raison de 80 € TTC/heures plus une rémunération de base de 800 € correspondant à 10 heures de travail minimum déjà engagées sur le projet du client.

L'agence ne pourra être tenue responsable des cas de force majeure ou toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle, couvre feu, vol, catastrophe naturelle, restrictions sanitaires, épidémies

Les conditions générales de l'Agence citées ci-dessus sont expressément agréées et acceptées

par le Client, qui reconnaît en avoir une parfaite connaissance et, de ce fait, renonce à se prévaloir de tout document contradictoire. Notamment, en cas de contradiction entre les conditions générales du Client et les dispositions des présentes, ces dernières prévaudront.